

DECISION DU PRESIDENT N°129_2023DP

Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de la commune de Salvagnac »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 17 avril 2023 au 12 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de la commune de Salvagnac » est attribué à l'entreprise suivante :

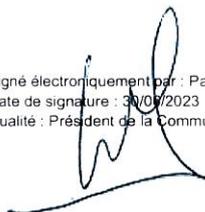
PRIMA INGENIERIE
38 Boulevard Henri IV
65000 TARBES

Pour un montant de 41 470.00 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 3.19 %

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 JUIL. 2023

Et publication - mise en ligne le 03 JUIL. 2023 et/ou notification le